

EVALUATION DES INDICATEURS DES ECARTS DE REMUNERATION HOMMES-FEMMES

Décret N°2019-15 du 8 janvier 2019

Les informations contenues dans le présent document ont été présentées à la Délégation Unique du Personnel de SITES en réunion du 1^{er} février 2019, accompagnées du détail des calculs justifiant les résultats obtenus.

Ces résultats ont été établis d'après des données chiffrées tirées de l'année 2018.

1. Indicateur relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes

L'écart de rémunération entre les Hommes et les Femmes est de 1.14 %.

Le nombre de points obtenu est donc de : **38 / 40**.

2. Indicateurs relatifs aux écarts de taux d'augmentations individuelles et de promotions entre les femmes et les hommes

- Ecart de taux d'augmentation individuelles (hors promotion) entre les femmes et les hommes : 1.5%
Le nombre de points obtenu est donc de : **20 / 20**.

- Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : 9.8 %
Le nombre de points obtenu est donc de : **5 / 15**.

3. Indicateur relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité.

Pourcentage de salariées revenues de congé maternité pendant l'année de référence et ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour de pendant cette même période : 100 %
Le nombre de points obtenu est donc de : **15 / 15**.

4. Indicateur relatif au nombre de salariées du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 2
Le nombre de points obtenu est donc de : **5 / 10**.

Le nombre total de points obtenu est donc de 83 sur 100.